

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire de la Commune de Rochechouart, dûment convoqués le 21 janvier 2025.*

**Présents :** Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire, Présidente ; M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, M. Christophe DAUGREILH, Mme Nathalie ALLARD, M. Fabien HABRIAS, Mme Claudine LATHIERE, M. Roger VILLÉGER, Mme Marylène PÉNICHOU, Adjoint ; M. Gilles LOIZEAU, Mme Myriam AUXÉMÉRY, MM. Laurent MENUT, Bernard FOURNIER, Conseillers Municipaux Délégués ; MM. Jean-Claude SOURY, Gilbert FAUPIN, Mmes Muriel GARAUD, Odile TRECANNI, Marie-Annick BALAND, Sylvie PRADIGNAC, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** MM. Bernard CHATENET, Franck KELLER, Mmes Mylène PIERQUET, Vola RAKOTOMAHEFA.

**Absents excusés :** M. Fabrice CHAMINADE, Mmes Valérie RASSAT, Audrey BOURASSIN.

**Avaient donné procuration :** M. Fabrice CHAMINADE à Mme Claudine LATHIERE ; Mme Valérie RASSAT à M. Fabien HABRIAS ; Mme Audrey BOURASSIN à Mme Carine GOURSAUD.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Nathalie ALLARD.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2025/2701/09

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable approuvé par délibération du conseil municipal du 20 avril 2015, révisé par révisions allégées n°1 le 18/06/18, n°2 le 18/06/18, n°3 le 27/09/2019, n°4 le 27/09/2019, n°5 le 27/09/2019, n°6 le 04/07/2024, modifié par modifications simplifiées n°1 le 04/07/2024 et n° 2 le 22/11/2024 et mis en révisions allégées n° 7 et 8 le 09/12/24.

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de reprise d'une exploitation agricole au lieu-dit « Le Maine » et « La Martinie ». Afin de développer l'activité de cette exploitation, il apparaît nécessaire de construire de nouveaux bâtiments adaptés aux méthodes actuelles. Les parcelles de cette exploitation étant toutes classées en zone Ai du PLU, un reclassement en zone A s'impose, permettant la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

Madame Le Maire précise que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la collectivité « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD)».

.../...



.../...

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que l'objet unique de la révision consiste à reclasser des parcelles aujourd'hui en zone Ai en zone A au Lieu-dit « Le Maine » sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

**Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**DE PRESCRIRE** la révision allégée n° 9 du PLU avec pour objectifs le classement des parcelles cadastrées section G n° 1387, 1348, 1386 et 837 situées au Maine en zone A sur une surface d'environ 28 000 m<sup>2</sup> ;

**D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

**DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Information générale sur la révision allégée n° 9 sur le site de la ville [www.rochechouart.com](http://www.rochechouart.com), affichage en mairie et sur les panneaux de communication dans les villages, dossier consultable en mairie, formulaire en ligne sur le site de la ville ;

**DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

**D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

**D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

**PRÉCISE** que :

- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute Vienne ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au Président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional.

- Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le secrétaire de la séance,  
Nathalie ALLARD



Fait et délibéré en séance,

Le 27 Janvier 2025.

Le Maire,

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025  
Reçu en préfecture le 03/02/2025  
Publié le  
ID : 087-218712602-20250127-DEL2025270109-DE

10

**COURRIER "ARRIVÉE"**

**CABRESPINE Arnaud**  
4 Route de la Martinie  
87600 Rochechouart  
0646303491  
cabrespine.arnaud@gmail.com

Rochechouart, le 08 janvier 2025

A l'attention de Madame La Maire et du conseil municipal

Je suis agriculteur en Entreprise individuelle depuis janvier 2020 avec le siège social dans le département de l'Aveyron et j'ai depuis cette même date des terrains sur la commune de Rochechouart. Depuis mai 2024, j'ai repris l'exploitation de Mr et Mme Maniaval au lieu-dit La Martinie. Suite à cet agrandissement, je suis en train de créer l'EARL du Roc du Boeuf, le siège social sera alors domicilié au lieu-dit La Martinie.

Actuellement, il n'y a pas de bâtiment d'élevage sur l'exploitation ce qui limite le développement économique de l'exploitation et lors des jours de mauvais temps, les animaux ne sont pas dans de bonnes conditions. Aussi, je souhaiterais construire un bâtiment d'élevage. Je suis locataire d'un bâtiment de stockage au lieu-dit Mascureau, j'ai autour de celui-ci 60 hectares. La localisation d'une stabulation serait alors idéale. En consultant le PLU, les terrains sont classés en AI, je vous demande donc de modifier le PLU pour rendre ces terrains constructibles pour faire un bâtiment agricole. Les parcelles cadastrales concernées sont sur la feuille G03 parcelles 1386, 1387, 837 et 966. La situation des parcelles respecte les règles de voisinage. Je suis le propriétaire de ces parcelles. Vous trouverez en pièce jointe le plan cadastral, les photos des lieux, la description du projet.

Je vous rappelle également que j'ai déposé fin décembre 2024 un CU pour modifier une grange en vue d'y habiter qui se trouve sur les parcelles cadastrales 519 et 520 section K au lieu-dit La Lègerie.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie, Madame, Monsieur, de bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.

Arnaud Cabrespine

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 087-218712602-20250127-DEL2025270109-DE

**Extrait**  
Rochechouart  
**de**  
**plan**



20/01/2025

1/2500

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

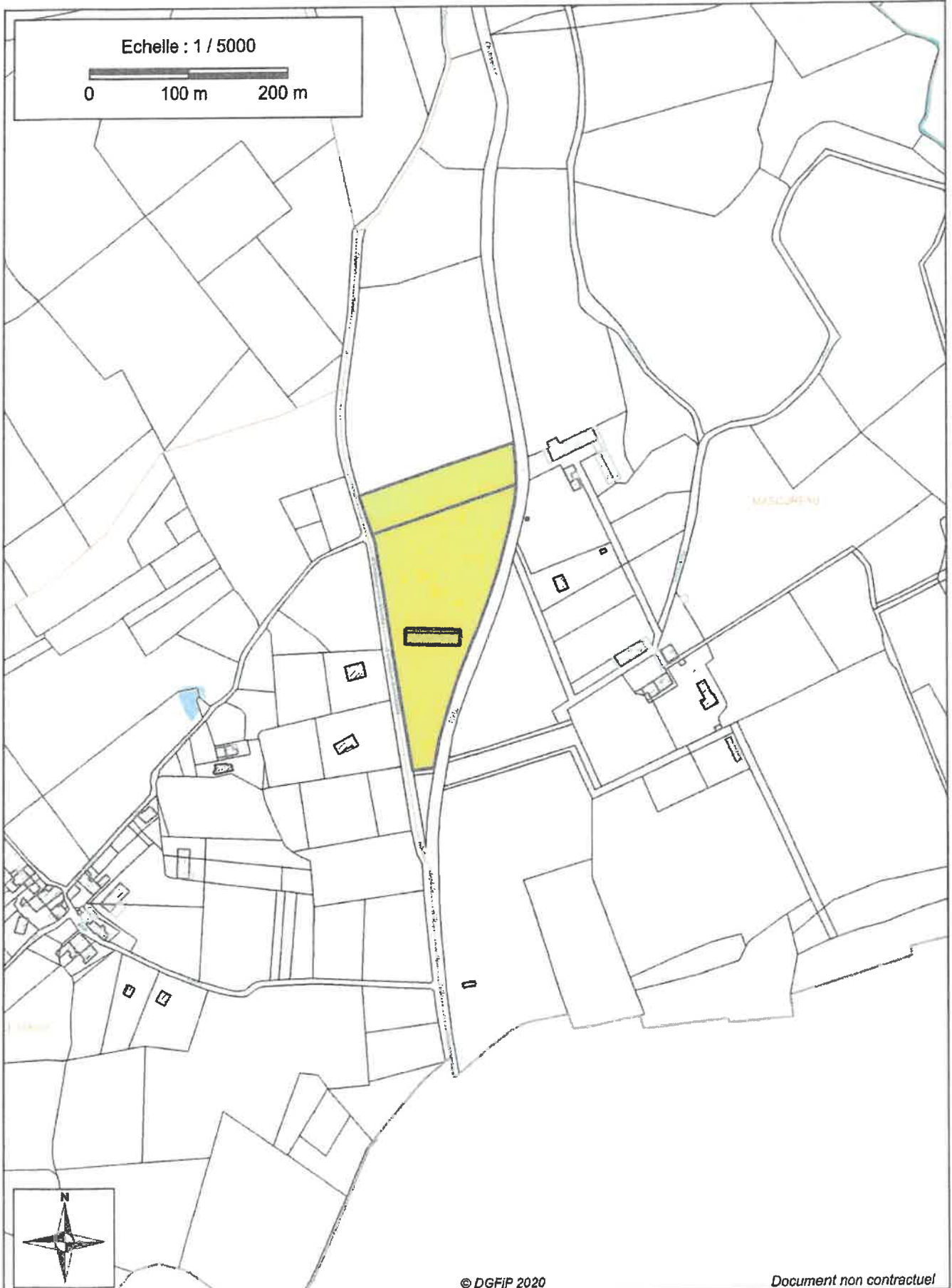
Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



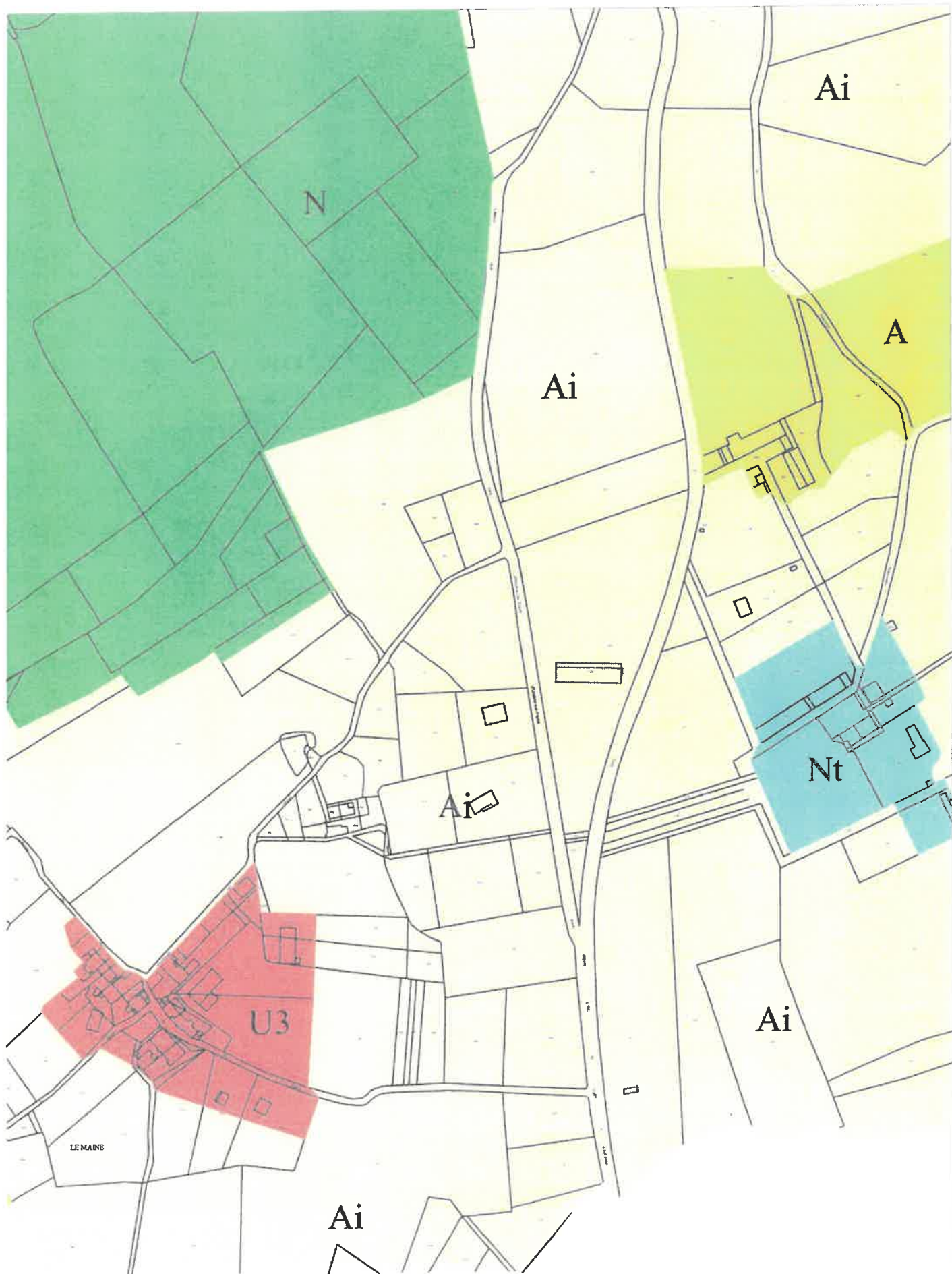
ID : 087-218712602-20250127-DEL2025270109-DE

# INFO-T.P. :: GéographiX.Net



# ZONAGE ACTUEL PLU ROCHEC SECTEUR DU MAINE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025  
Reçu en préfecture le 03/02/2025  
Publié le  
ID : 087-218712602-20250127-DEL2025270109-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 087-218712602-20250127-DEL2025270109-DE



# ZONAGE MODIFIE PLU ROCHEC SECTEUR DU MAINE

